

## Décision tarifaire

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

### DÉCIDE

#### Article 1 Décision tarifaire

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Prestation
- Nom de l'action : production de radiopharmaceutique réalisée par le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Radios Pharmaceutiques (CERRP)

Désignation	Tarif HT par dose (€)
Prestation interne	2 010,00 €
Prestation externe	3 950,00 €
Prestation externe dans le cas des UMR UT/INSERM	2 510,00 €

Application de la tva au taux en vigueur lors de la facturation.

#### Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au Recteur d'académie.

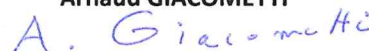
Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

#### Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 30 avril 2024.

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'université